Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261005-AR-2026-073-AR
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

SIAAP

Service public de l'assainissement francilien

**Arrêté n° 2026-073**

# ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

**Le Président,**

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 31 août 1970 relatif à la création du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 et L. 3221-13 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du SIAAP n° 2026-030 du 30 juin 2026 modifiée par la délibération n° 2026-059 du 22 septembre 2026 et n° 2026-031 du 30 juin 2026 donnant délégation de certaines attributions du Conseil au Président ;

Considérant qu'il convient, dans un souci d'efficacité du service public, et de nécessaire continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

## ARRÊTE

**Article 1** : La signature du Président est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité à :

**Monsieur Christophe DEJOIE, Directeur général adjoint technique**

Pour les actes énumérés ci-après :

| | |
|---|---|
| **Marchés publics** | - Acte et décision relatifs à l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière d'exécution de contrats de la commande publique.<br>- Marchés et accords-cadres de travaux, ainsi que leurs avenants d'un montant inférieur ou égal à 5 504 000 € HT.<br>- Marchés et accords-cadres de fournitures et de services, ainsi que leurs avenants d'un montant inférieur ou égal à 500 000 M€ HT.<br>- Signature des bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 5 000 000 € HT. |
| **Ressources Humaines** | - Ordres de missions faits dans l'intérêt du service, des agents placés sous leur autorité pour un déplacement en France.<br>- États des frais de déplacement faits dans l'intérêt du services, liés à l'exercice normal des fonctions et relatifs aux déplacements des agents placés sous leur autorité.<br>- Édiction et notification de sanctions disciplinaires prévues aux articles L. 533-1 4° du Code général de la fonction publique et 36-1 5° du décret n° 88-145 du 15 février 1988. |
| **Juridique** | - Dépôt de plainte auprès des autorités de police ou de gendarmerie. |
| **Administratif** | - Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service.<br>- Attestations et certificats administratifs. |
| **Foncier/Urbanisme** | - Déclaration de travaux ; déclaration d'intention de commencement de travaux.<br>- Demande de permission de voirie. |

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261005-AR-2026-073-AR
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

| | |
|---|---|
| **Assainissement Exploitation** | - Autorisation de raccordement au réseau d'assainissement du SIAAP et autorisation de déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement du SIAAP.<br>- Bordereau de suivi des déchets et déchets dangereux,<br>- Tout acte d'application des obligations prévues aux articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38 du Code de l'environnement, en matière de déclaration de réseaux. |

**Article 2** : L'arrêté n° 2026-020 du 1 juillet 2026, portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEJOIE est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 3** : La Direction générale du Syndicat est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié en ligne sur le site internet du SIAAP.

Fait à Paris, le 02/10/2026

Le Président

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, **publié en ligne le** 5 octobre 2026
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.